

TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU 2020

-

REGLEMENT SPORTIF



ARTICLE 1 - PRESENTATION :

La société **G2M**, et **SUDPROJECT** (Opérateur délégué par la FFSA à la promotion du Championnat de France de la Montagne et du Championnat de France de la Montagne Vhc), organisent le "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" visant à récompenser les concurrents participant au Championnat de France de la Montagne 2020 ou au Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.

En tant qu'organisateur du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**", G2M et SUDPROJECT établissent le règlement sportif en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2020 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.

L'objectif du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" est de récompenser les concurrents engagés sur ce trophée selon le mode de classement précisé à l'Article 5 – Classement, du présent règlement sportif.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE PARTICIPATION :

Les concurrents qui souhaitent s'engager au "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Avoir souscrit un pack PILOTE CFM-CHALLENGE pour la saison 2020, auprès du promoteur du Championnat de France de la Montagne, SUDPROJECT. Le pack PILOTE CFM-CHALLENGE comprend automatiquement l'inscription au Championnat de France de la Montagne 2020.
2. Disputer au minimum 1 épreuve figurant au calendrier du Championnat de France de la Montagne 2020 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020 (le nombre d'épreuves disputées correspondant au nombre d'épreuves dans lesquelles le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais).
3. Utiliser exclusivement des pneumatiques de la marque **AVON**, marqués d'un sticker **SODIPNEU** spécifique, aux essais comme en course, sur toutes les épreuves du Championnat de France de la Montagne 2020 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.
4. Ne pas être déjà inscrit dans un trophée, ou challenge similaire, organisé par un autre fabricant de pneumatiques sur le Championnat de France de la Montagne 2020 ou sur le Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.
5. Respecter la charte graphique "Voiture + Pilote" édictée par **G2M**, située en annexe 1 du présent règlement.
6. Acheter exclusivement ses pneumatiques **AVON** via l'intermédiaire de son distributeur officiel, **SODIPNEU**.

G2M se réserve le droit d'examiner l'éligibilité de toute candidature d'un pilote au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"** afin de, pouvoir garantir la fourniture de pneus adaptés à sa voiture et préserver l'esprit sportif.

G2M se réserve également le droit refuser la participation d'un pilote au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"** ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"** peut se faire à tout moment au cours de la saison 2020, sous réserve que les conditions, d'engagement et de participation, soient respectées. Cette inscription ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Dans le cas où un pilote aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet actuellement d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer la FFSA et **G2M**.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA et **G2M** se réservent le droit de refuser la candidature, au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"**, d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"** et/ou aux intérêts du Sport Automobile ou de la FFSA ou de **G2M**.

ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS :

Les voitures participant au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU "** doivent être conformes à la réglementation technique du Championnat de France de la Montagne 2020 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.

Les pneumatiques utilisés doivent être exclusivement de la marque **AVON**, marqués d'un sticker **SODIPNEU**, en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2020 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020.

En cas de disqualification d'un concurrent, sur une épreuve du Championnat de France de la Montagne 2020 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2020, le pilote pénalisé pourra également être exclu du **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"**.

ARTICLE 4 - EXPLOITATION :

La participation d'un pilote au **"TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU"** entraîne de plein droit pour la société **G2M** d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à partir du 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 – ANIMATION TIRAGE AU SORT :

Dans le cadre du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" une animation de tirage au sort est organisée par **G2M** lors des épreuves sur lesquelles la structure mobile technico-commerciale est présente.

Pour chaque épreuve sur laquelle il sera organisé, le tirage au sort concernera exclusivement les pilotes du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" figurant sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais de l'épreuve concernée. Ne pourront participer à ce tirage au sort, que les pilotes présents physiquement sur le lieu précis du tirage au sort.

Le tirage au sort désignera quatre (4) pilotes vainqueurs. Ces pilotes percevront chacun une dotation d'un (1) pneumatique **AVON**, correspondant aux dimensions convenant à leur voiture de course, en contrepartie de l'achat d'un (1) pneumatique **AVON**.

Un pilote ne pourra être désigné vainqueur, du tirage au sort, qu'une seule fois pendant la saison en cours. Tout pilote ayant bénéficié d'une dotation "tirage au sort" du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" sera non éligible aux prochains tirages au sort.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT DU "TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU" :

6.1 Attribution des points de classement

Le classement du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" s'effectue selon une attribution de points dans chacun des lots suivants (A, B, et C) :

A – Points de participation :

Des points de participation sont attribués à chaque épreuve sur laquelle le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

- 2 points par épreuve - jusqu'à la 6^{ème} épreuve
- 1 point par épreuve - à partir de la 7^{ème} épreuve

B – Points de performance :

Des points de performance sont attribués à chaque épreuve sur laquelle le pilote figure sur le classement définitif de l'épreuve :

- 6 points par épreuve, si : MEC < 0,5s
- 4 points par épreuve, si : 0,5s < MEC < 1s
- 2 points par épreuve, si : MEC > 1s

MEC définit le "Meilleur Ecart Course", qui s'obtient en calculant l'écart de temps réalisé entre les deux meilleures montées de course pour chaque pilote.

Lorsqu'un pilote n'effectuera, sur une épreuve, qu'une seule montée de course, un temps forfaitaire de 5 minutes (5'00"000) lui sera attribué en tant que meilleur temps réalisé pour sa deuxième montée de course.

C – Points de bonus de classement de Classe ou de Groupe :

Des points bonus, liés au classement final dans la classe pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne 2020 et des points bonus liés au classement final dans le groupe pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne Vhc 2020, sont attribués en fin de saison selon le barème suivant :

- 6 points : au premier
- 4 points : au deuxième
- 2 points : au troisième

6.2 Classement Final

Le classement final du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" sera établi en retenant, pour chaque pilote, la totalité de ses résultats. Sera déclaré vainqueur du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**", le pilote totalisant le plus grand nombre de points.

Les ex-æquo éventuels seront départagés successivement par :

- 1- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 6 points de performance
- 2- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 4 points de performance
- 3- Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote aura marqué 2 points de performance

6.3 Dotation Finale

La dotation finale sera répartie de la manière suivante :

- Au vainqueur du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" 4 pneumatiques
- Au 2^{ème} 2 pneumatiques arrières
- Au 3^{ème} 2 pneumatiques avants

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX :

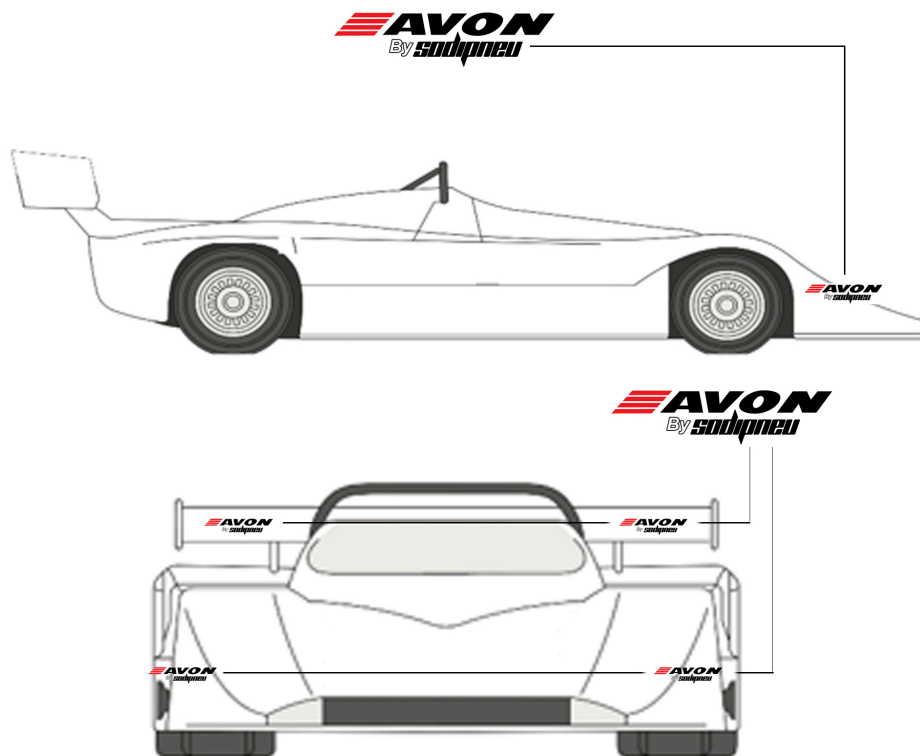
Le vainqueur du "**TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU**" ainsi que le 2^{ème} et le 3^{ème} recevront leur dotation lors de la Remise des Prix du CFM-CHALLENGE 2020, organisée par SUDPROJECT. Tout pilote récompensé, absent lors de la cérémonie de remise des prix du CFM-CHALLENGE 2020, se verra privé de la totalité de ses récompenses sauf cas de force majeure.

ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE ""TROPHEE CFM AVON BY SODIPNEU""

Stickage Proto :



PROTO



Nombre d'emplacements : 4

Number of logos : 4

Avant : 2

Arrière : 2

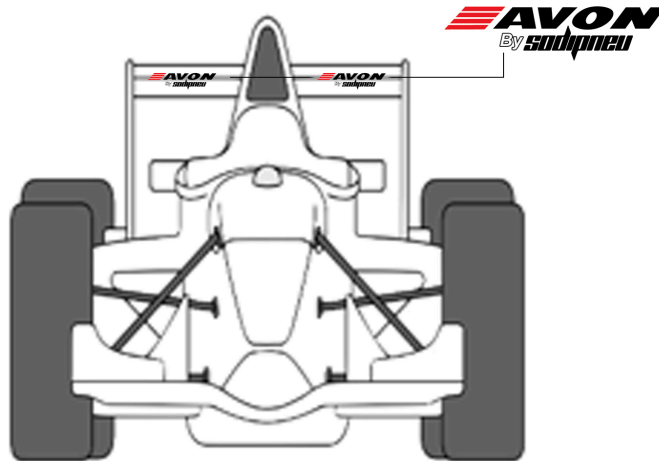
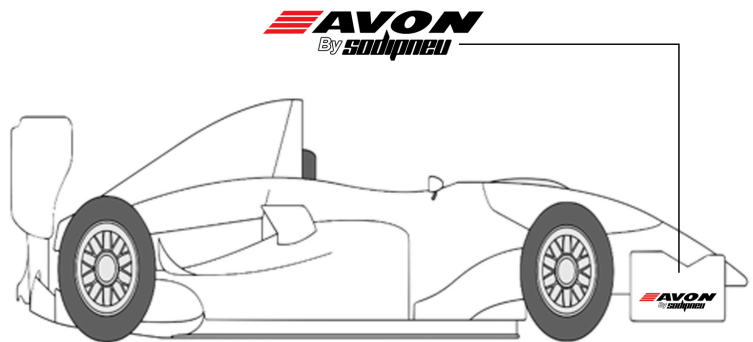
Taille / Size : 26cm



Stickage Monplace :



MONOPLACE / Single seater



Nombre d'emplacements : 4

Number of logos : 4

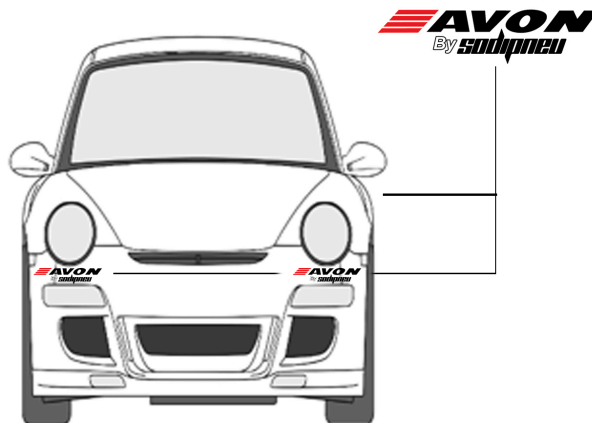
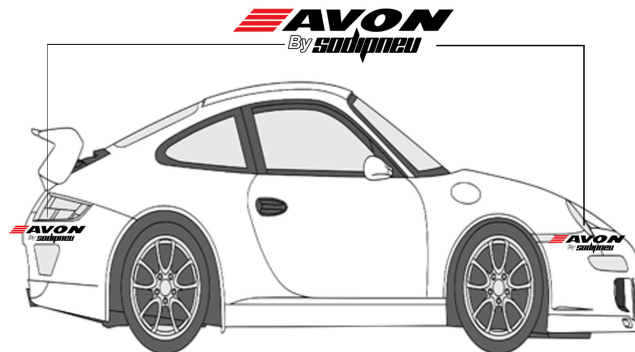
Taille / Size : 26cm



Stickage Voiture de Production :



GT _____



Nombre d'emplacements : 4

Number of logos : 4

Pare-choc Avant : 2

Pare-choc Arrière : 2

Taille / Size : 26cm



Stickage Combinaison :



Plan de stickage obligatoire 2020 Mandatory stickers installation 2020

Combinaison de pilote / **Racing Suit** _____



Taille / **Size** : 15cm

